

Note d'enjeux

SCOT Grand Clermont

Accueil et habitat des gens du voyage



Introduction :

La notion de « gens du voyage » renvoie à des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles (loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée) sans connotation ethnique ou communautariste conformément aux principes de la Vème République.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 s'inscrit dans cette perspective en répondant aux besoins des familles puydômoises, considérant leur choix de parcours résidentiel, qu'il soit sédentaire, itinérant, avec des déplacements réguliers ou ponctuels, proches ou éloignés, et ceci dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Il vise à créer des équipements adaptés à l'accueil des Voyageurs, à expérimenter des dispositifs d'accession, d'inscrire les gens du voyage dans la vie citoyenne et de permettre l'innovation dans l'accompagnement et « l'aller vers ».

A l'échelle du Grand Clermont, tout comme à celle du département, le SDAHGDV 2023-2028 repose sur les enjeux suivants :

- Rendre visibles les gens du voyage, habitants des territoires sur lesquels ils vivent.
- Proposer des solutions d'habitat adapté et pérenne aux ménages en résidentialisation sur les aires permanentes d'accueil afin que ces dernières retrouvent leur usage initial, d'accueil temporaire.
- Déployer les démarches de « l'aller vers » pour l'accès aux droits, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, renforçant la démarche partenariale.
- Porter une attention renforcée à la jeunesse, notamment par la scolarisation et l'éducation, pour garantir l'intégration des enfants et de leur famille, de favoriser l'interconnaissance et de lutter contre les discriminations.
- Créer et développer un centre de ressources pour communiquer, sensibiliser et former aux enjeux de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.
- Promouvoir la cohérence départementale et la solidarité des territoires.

Accueil et habitat :

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 a permis d'identifier environ 850 ménages en attente d'une solution d'habitat.

Ce besoin s'exprime en premier lieu sur les aires permanentes d'accueil, car si elles ont permis d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants, les ménages aspirent à des installations et des habitats pérennes, adaptés à un mode de vie en résidence mobile (ou non), attachés (ou non) à une pratique d'itinérance.

Le territoire du Grand Clermont compte 10 aires d'accueil en fonctionnement, sur les 17 du Puy-de-Dôme : Billom, Cébazat, Le Cendre, Pont Du Château, Enval, Riom, Saint Bonnet Prés Riom, Volvic, Châtel-Guyon, Saint Ours Les Roches, soit une capacité d'accueil de 217 places caravanes (environ 300 personnes résident sur ces aires).

Cette suroccupation engendre des problèmes de fonctionnement, d'entretien et de maintenance, et se traduit par des aménagements ou des constructions non autorisées, réalisées par les habitants pour répondre à leurs besoins quotidiens.

Urbanisme :

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite Loi SRU, fixe les objectifs des documents d'urbanisme, qui déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : « la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, (...) » (Art L 101-2 du code de l'urbanisme).

Le territoire du Grand Clermont, est concerné par des situations d'installation sur des terrains non conformes au regard des documents d'urbanisme actuels.

Ces terrains, souvent privés, sont situés en zone non constructible, principalement en zones agricoles ou naturelles, sur des sites pouvant présenter des risques (zones inondables, proximité de voies ferrées, secteurs insalubres) et ne sont souvent pas raccordés aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Sur les 109 sites du département, qui nécessitent une mise en conformité, 87 d'entre eux concernent le Grand Clermont, soit 80 %. Il faut noter que 22 de ces sites ne peuvent pas être rendus conformes et exigent une relocalisation.

La prise en compte des besoins d'habitat des gens du voyage dans les documents d'urbanisme permet de faire évoluer les conditions de vie et/ou les conditions d'accès à la propriété des Voyageurs.

La mise en conformité est possible selon plusieurs modalités de mises en œuvre :

1- Le terrain est situé en zone naturelle (N) ou agricole (A) :

La création de STECAL (secteur de taille et capacité d'accueil limitées) permet, pour les familles propriétaires de terrains actuellement classés en secteur non constructible, d'étudier la possibilité d'ouvrir leur terrain à une constructibilité diversifiée et limitée pour permettre l'installation de caravane ou résidence démontable et l'accès aux réseaux, en application de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

2- Le terrain est contigu à la zone urbaine :

L'extension de la zone urbaine permet aux installations, non prises en compte lors de l'élaboration initiale des documents d'urbanisme et situées dans des zones non prévues pour de l'habitat, d'être régularisées en adaptant le règlement de la zone.

3- Le terrain est situé dans la zone urbaine :

Il convient de rendre les zones habitables accessibles aux personnes dont l'habitat est constitué de résidences mobiles et d'autoriser l'installation de résidence mobile – habitat permanent de leurs utilisateurs – au sein des zones urbaines. Cette prise en compte de l'habitat caravane permet de développer de l'habitat spécifique, type terrain familial ou PLAI adapté, de manière diffuse sur le territoire.

Sur le territoire du Grand Clermont, des mises en conformité des terrains privés ont déjà été réalisées à travers la création de STECAL ou l'extension des zones urbaines de terrains privés permettant de régulariser environs une trentaine de terrains sur Billom communauté, Mond'Arverne, Riom Limagne et Volcans.

L'errance :

L'errance des gens du voyage, se caractérise par des déplacements involontaires et contraints, faute de disposer d'un lieu d'installation pour leur habitat.

L'errance est une conséquence directe de l'occupation permanente des aires d'accueil et du manque de solutions de logement adaptées.

Cette itinérance s'opère au sein de secteurs géographiques constants (communes, intercommunalités, aires urbaines...), on les retrouve principalement sur les territoires de Clermont Auvergne Métropole Riom Limagne et Volcans et dans une moindre proportion sur Billom Communauté.

La précarité de ce mode de vie se caractérise par des expulsions répétées, qui révèlent le besoin d'un lieu d'installation durable. La mobilité forcée entraîne une non prise en compte de ces personnes comme habitants d'une commune ou d'un EPCI, ce qui les confronte à des difficultés administratives et sociales, notamment pour la scolarisation des enfants et des jeunes.

Il est complexe d'établir précisément le nombre de personnes touchées par l'errance, du fait de la réticence des gens du voyage à se déclarer comme tels, par craintes d'expulsions ou de difficultés administratives.

D'après le diagnostic, 90 ménages seraient en errance, soit plus de 260 personnes, sur Clermont Auvergne Métropole.

Logements sociaux adaptés :

Depuis la mise en œuvre du premier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), le département du Puy-de-Dôme a réalisé et attribué 115 logements sociaux adaptés, dont 95 sur le territoire du Grand Clermont. Ces logements sont gérés par quatre bailleurs sociaux : OPHIS, Auvergne Habitat, Assemblia et CDC Habitat.

Le SDAHGDV 2023-2028 vise à poursuivre les efforts en matière de construction de logements sociaux adaptés, tout en s'attachant à améliorer l'accompagnement des ménages.

Le logement social adapté, peut être considéré comme une équivalence aux terrains familiaux locatifs publics, prescrits au schéma.

Les grands sites d'habitat :

Le Grand Clermont compte trois grands sites d'habitat des gens du voyage : la Rodde à Gerzat, Crouel à Clermont-Ferrand et Planchepaleuil à Riom. Ces sites abritent environ 120 ménages installés depuis plusieurs années.

Le quartier de la Rodde à Gerzat est concerné par une démarche visant l'amélioration des conditions de vie et d'habitat dans le cadre du plan Logement d'abord.

Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom ont initié en 2017 une action pour la résorption de l'habitat insalubre du site de Planchepaleuil (RHI) qui prendra fin en 2026. À ce jour, 6 ménages ont été relogés et 19 sont toujours en attente de relogement.

Le passage :

La notion de passage qui se définit comme une halte ou un séjour, variable par sa durée et sa fréquence, peut être qualifié de petit, moyen ou grand, selon le nombre de résidences mobiles concernées et dont les motifs sont divers : culturels, familiaux, économiques...

L'observation de la situation des passages depuis 2015 montre que la majorité de ceux-ci, concerne des petits groupes de caravanes, sur une durée de séjour allant d'une semaine à 10 jours. Peu de grands groupes (50 à 200 caravanes) fréquentent le département du Puy-de-Dôme.

Sur le territoire de Grand Clermont, les grands passages se situent principalement au nord de l'agglomération Clermontoise, quand le petit passage concerne l'ensemble du département.

Le cadre du schéma départemental 2023-2028 :

Les déclinaisons territoriales du schéma prévoient des actions à en œuvre à l'échelle des territoires :

1. Les prescriptions territoriales portant sur :

1.1. **Les aires de grand passage (AGP)**

- 3 AGP grande capacité + 2 AGP de petite capacité, dont 3 sur le territoire du Grand Clermont (Clermont-Auvergne Métropole et Mond'Arverne).

1.2. **Les aires permanentes d'accueil (APA)**

- Le maintien de 17 aires permanentes d'accueil (368 places), dont 217 places sur le territoire du Grand Clermont et la création d'une aire d'accueil hospitalière (9 places sur Clermont Auvergne Métropole).

1.3. **Les terrains familiaux locatifs publics (TFLP) ou équivalents :**

- Le maintien de 14 TFLP (54 places) et la création de 126 nouveaux terrains dont 85 sur le Grand Clermont pour 256 places.

1.4. **Les actions à caractère social :** le développement de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil sera un objectif prioritaire à engager avec l'ensemble des acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux du territoire.

EPCI	PRESCRIPTIONS PAR EPCI											
	Aires de grand passage				Aires permanentes d'accueil				Terrains familiaux locatifs publics (ou équivalent*)			
	Existant à maintenir	ha	Création	ha	Existant à maintenir	places caravanes	Création	places caravanes	Existant à maintenir	places caravanes	Création	places caravanes
BILLOM COMMUNAUTÉ					1	20			1	6	12	27
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE			2	5,5	3	54	1	9			25	75
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ			1	1							1	2
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS					6	143			1	8	47	152
TOTAL GRAND CLERMONT	0	0	3	6.5	10	217	1	9	2	14	85	256
TOTAL DEPARTEMENT	1	1.5	5	14,5	17	368	1	9	14	54	126	371

Tableau de synthèse des prescriptions territoriales (équipements existants et création)

Synthèse du SDAHGDV 2023-2028

**Equivalence : logement social adapté / terrain aménagé / accession à la propriété*

Les besoins en matière d'habitat seront finement analysés à partir des études diagnostiques qui seront conduites auprès des ménages. Cette analyse pourra orienter l'EPCI vers la réalisation d'autres types de réponses en matière d'habitat (équivalence au TFLP).

Pour les terrains familiaux locatifs publics (ou équivalents), l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation situé sur le territoire d'un commun membre, autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation (Art.2 -I.-B de la loi du 5 juillet 2000), à savoir les communes limitrophes de celles identifiées au schéma.

2. Les orientations territoriales portant sur :

- 2.1. L'identification et l'équipement des terrains pour le passage de petits groupes d'itinérants.
- 2.2. La réalisation de terrains temporaires pour accueillir les ménages itinérance forcée : entre 10 et 12 terrains temporaires d'accueil sont à créer sur le territoire du Grand Clermont.
- 2.3. La mise en conformité de situations d'habitat informel (environ 87 sites sur le territoire du Grand Clermont).
- 2.4. Le déploiement des actions d'accompagnement : accès aux droits, actions socio-professionnelles / sanitaires / éducatives ou culturelles.

EPCI	ORIENTATIONS PAR EPCI		
	Communes principalement concernées pour l'accueil de petit passage	Communes sur lesquelles sont préconisées des aires de petit passage	Terrains temporaires d'accueil
BILLOM COMMUNAUTÉ	1	1	
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE			5/6
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	3	3	
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	18	6	5/6
TOTAL GRAND CLERMONT	22	10	10/12
TOTAL DEPARTEMENT	47	29	12/14

*Tableau de synthèse des orientations territoriales (petit passage et terrains temporaires)
Synthèse du SDAHGDV 2023-202*

EPCI	ORIENTATIONS PAR EPCI			
	Sites à étudier pour une mise en conformité	Nombre de ménages concernés (Estimation)	Sites sans conformité possible = Relocalisation	Nombre de ménages concernés (Estimation)
BILLOM COMMUNAUTÉ	14	39	4	8
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE	29	147	7	18
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ	6	33	2	2
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	16	47	9	39
TOTAL GRAND CLERMONT	65	266	22	67
TOTAL DEPARTEMENT	109	391	42	168

*Tableau de synthèse des orientations territoriales (sites d'habitat présentant un problème de conformité)
Synthèse du SDAHGDV 2023-2028*

Les moyens humains et financiers :

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage mobilise des moyens humains et financiers importants, provenant de l'État, du Conseil départemental et des EPCI.

▪ **Moyens humains**

L'opérateur départemental AGSGV63, structure dédiée au schéma et à sa mise en œuvre, est financé par l'État et le Conseil départemental. Il s'appuie sur un réseau de partenaires intervenant auprès des gens du voyage, notamment des associations et des collectivités.

Les principales missions de l'AGSGV63 sont :

- Assistance des pilotes à la mise en œuvre du schéma et à son évolution
- Ingénierie technique et sociale des projets des collectivités
- Action sociale dédiée
- Développement d'un centre de ressources

▪ **Moyens financiers**

Les financements d'investissement peuvent aller jusqu'à 80 % d'aides publiques. Ils sont mobilisés via des dispositifs nationaux, départementaux et territoriaux.

Sous l'égide du Président du Conseil départemental :

- 4 millions de subventions pour aider les collectivités à réaliser les projets (2023/2029)
- 800 000 euros d'aide à la gestion des aires d'accueil (2023/2028)

Sous l'égide du Préfet :

- Des moyens financiers mobilisés via la DETR, l'ALT2, etc.
- Des financements du niveau national par appels à projets (financements DIHAL)

Sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil départemental

- Financement de l'opérateur départemental AGSGV63 et des partenaires intervenant auprès des gens du voyage

Conclusion :

En conclusion, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 se dessine comme une réponse équilibrée et inclusive. Il vise à garantir des conditions de vie dignes, adaptées aux besoins variés des familles puydômoises, en mettant l'accent sur l'accès aux droits, l'habitat adapté et la cohésion territoriale, ce schéma offre une perspective positive pour l'avenir des habitants concernés. Son succès dépendra de l'engagement collectif de tous les acteurs impliqués.